

INFOS HERENS

1. CONTRÔLE LAITIER

1.1. Nouveau système

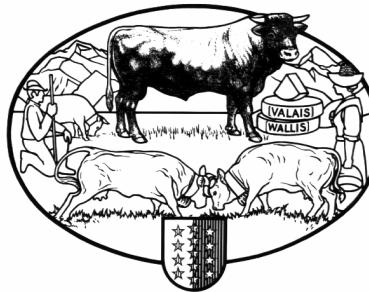
Dès le 1^{er} octobre 2005, la gestion du contrôle laitier a été déléguée à la Fédération suisse d'élevage de la race Holstein. Les éleveurs intéressés à une gestion moderne et performante du troupeau tant au niveau de l'alimentation qu'à celui de l'assurance de la qualité du lait sont pleinement satisfaits de la nouvelle méthode. Avec ce nouveau système, ils sont informés après chaque contrôle des résultats de la dernière pesée, de la projection des lactations à 270 jours et de la répartition des vaches selon la teneur en protéines et en azote non protéique.

La transmission de ces informations se fait par courrier postal. Les éleveurs qui le souhaitent peuvent déjà en prendre connaissance par Internet le lendemain du contrôle. Il suffit pour cela qu'ils demandent à la Fédération Holstein leurs mots de passe personnalisés et ceci gratuitement.

La livraison de ces informations supplémentaires a un coût qui s'est concrétisé par l'augmentation de Frs 5.- de la cotisation par vache soumise. Cette augmentation parfaitement justifiée, vu le volume d'informations mis à disposition, est même inférieure aux coûts postaux réels.

1.2. Inspection du contrôle laitier

La convention passée avec la Fédération Holstein précise que notre Fédération reconnaît comme sién le règlement des épreuves de productivité laitière de la Holstein. Or, il s'avère que ce règlement prévoit, pour assurer un contrôle de qualité, que les exploitations participant au contrôle et les contrôleurs laitiers soient soumis à inspection (super contrôle). Il va sans dire que nos exploitations et nos contrôleurs y sont également soumis.



Ainsi en cas de problèmes la Fédération Holstein rapportera sur ces cas et notre Fédération prendra les mesures permises par le règlement. Les contrôleurs et exploitants respectant la procédure et notamment l'obligation de procéder à deux pesées en l'espace de 24 heures **entre le 15 septembre et le 15 mai**,

et au prélèvement correct de l'échantillon (proportionnellement à la quantité de lait de chaque traite) passeront avec succès l'épreuve du super contrôle.

1.3. Modifications prévues

Dans le but de faciliter le travail des contrôleurs laitiers et de régulariser une situation de fait non satisfaisante sur les alpages (une seule pesée en lieu et place de deux), toutes les exploitations seront automatiquement contrôlées selon la méthode AT4 **entre le 15 mai et le 15 septembre**.

Méthode AT4

Cette méthode consiste à procéder à une pesée par mois, un mois le matin et le mois suivant le soir, etc. La quantité de lait ainsi que les teneurs du lait journalières seront estimées au moyen de facteurs de correction provenant des données à disposition.

2. REMISE DE DOCUMENTS

En annexe vous sont remis 4 documents, soit :

- a/ La carte d'étable qui doit obligatoirement être présentée aux inséminateurs
- b/ La liste des lactations clôturées par exploitation durant l'année 2005
- c/ Le catalogue des nouveaux taureaux de testage établi par la Fédération
- d/ Le catalogue des taureaux testés établi par Swissgenetics.

3. LACTATIONS CLOTUREES EN 2005

Catégorie	Vaches soumises au contrôle	Dont avec 240 jours et +		Lait	% Mg	% Prot.	Indice Ø
		Nombre	%				
1.	710	205	28.8	2820	3.60	3.49	38.2
2.	602	155	25.7	3052	3.60	3.45	36.6
3.	430	112	26.1	3349	3.62	3.43	37.5
4.	358	82	22.9	3532	3.59	3.42	38.1
5. et +	886	196	22.1	3662	3.58	3.38	37.5
Total et Ø	2986	750	25.1	3245	3.60	3.43	37.6

4. RAPPELS ET INFORMATIONS

4.1 Marquage :

Conformément au règlement du Herd-Book, les animaux **doivent être marqués par les secrétaires des syndicats ou par leurs substituts**. Dans le cas contraire, les naissances ne seront enregistrées qu'après confirmation de l'ascendance au moyen du test ADN.

4.2 Conditions d'admission au Herd-Book des mâles :

Pour la monte 2006 / 2007, l'utilisation de taureaux disposant de deux générations d'ascendance du côté paternel et d'une génération du côté maternel est admise **jusqu'au 31 mai 2007**.

Les saillies qui seraient effectuées avec des taureaux ne remplissant pas les conditions ne seront pas enregistrées et aucune carte SMM ne sera délivrée.

4.3 Annonce des veaux mort-nés :

Depuis la mi-novembre, les veaux mort-nés, annoncés à la BDTA sont visibles avec leur numéro d'identification généré automatiquement dans la descendance de leur mère.

Pour cette raison, les éleveurs disposant d'une liaison Internet peuvent annoncer ces veaux directement à la BDTA, sans devoir utiliser une marque d'identification.

En ce qui concerne les annonces effectuées avec les cartes de notification de bovins mort-nés [à commander auprès de la BDTA; document F60], il en va de même.

Il suffit de cocher la case prévue à cet effet et de remettre la notification à la BDTA, sans devoir utiliser une marque d'identification.

Quelle que soit la méthode utilisée, la carte SMM devra être remplie avec la mention veau mort dans les 24 heures. Le Secrétaire du syndicat d'élevage doit en outre constater la naissance et la certifier en apposant sa signature sur cette même carte.

4.4 Etude sur la fertilité de la race

L'Université de Berne est intéressée à mener une étude sur la fertilité de la race. Vu l'importance de cette aptitude pour l'économie animale, il est évident que les éleveurs ont un grand intérêt à ce que cette étude soit réalisée. Nous demandons ainsi à chacune et à chacun d'y participer activement soit en répondant au questionnaire qu'il recevra soit en acceptant une éventuelle entrevue avec le chef de projet.

4.5 Eradication de la BVD

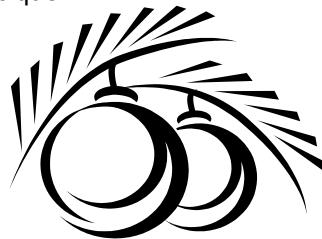
Le programme d'éradication de la BVD débutera le 1^{er} octobre 2007.

5. DEROULEMENT DES VELAGES

La mise en valeur porte sur 17'689 notifications de naissances transmises par les éleveurs dès l'année 2002.

Déroulement du vêlage	Sans aide	Aide légère	Difficile	Césarienne
Nombre	12'525	4'144	958	62
%	70.80	23.43	5.42	0.35

De ces chiffres il ressort que le 5,77 % des vêlages sont difficiles. Les données à disposition ne remontant qu'à 2002, il n'est pas possible pour l'instant de présenter une tendance. Ces résultats doivent être considérés comme représentant la moyenne racique.



Joyeux Noël

Fédération d'élevage de la race d'Hérens

12/12/2006